

# PORTS DU CALVADOS

PORT DE DEAUVILLE - TROUVILLE

EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RANDONNEES  
EN SCOOTERS DES MERS OU BATEAUX

Réf : 630-2024-01

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 19 février 2024 à 12h

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ORGANISANT LA CONSULTATION

Conformément au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados conclu le 23 décembre 2022 entre le Département du Calvados et la SA Les Ports du Calvados, le concessionnaire, en charge de la gestion et de l'exploitation des 7 ports départementaux du Calvados, dont le port de DEAUVILLE-TROUVILLE est :

SA Les Ports du Calvados  
Bassin d'Hérouville – 978 RD 402 - 14200 Hérouville Saint-Clair  
Représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Antoine de GOUVILLE

dont le siège social est sis 1 rue René Cassin 14280 SAINT-CONTEST, identifiée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 922 556 600.

## ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Le présent avis de publicité d'appel à manifestation d'intérêts a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public maritime en vue de l'exploitation d'une activité de randonnées en scooters des mers ou bateaux au départ du port de DEAUVILLE-TROUVILLE.

Cette procédure est organisée conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

## ARTICLE 3 - PROCEDURE

### ARTICLE 3.1 – COMMUNICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation sera communiqué à tout candidat potentiel qui en fera la demande par mail selon les modalités suivantes :

- Objet du mail : « 630-2024-01 Demande dossier de consultation »
- Destinataire : [clemence.bleas-noyon@portsducalvados.fr](mailto:clemence.bleas-noyon@portsducalvados.fr)

### ARTICLE 3.2 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis devront être reçus au plus tard le lundi 19 février 2024 à 12h.

### ARTICLE 3.3 - VISITE DU SITE

Une visite obligatoire de site sera organisée sur prise de rendez-vous préalable pour permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux.

Les candidats intéressés devront se manifester préalablement auprès de la Direction Générale de Ports du Calvados.

Clémence Bléas Noyon  
Juriste en Droit Public  
PORTS DU CALVADOS  
DIRECTION GÉNÉRALE  
Bassin d'Hérouville - 978 RD 402  
14200 Hérouville Saint-Clair  
[clemence.bleas-noyon@portsducalvados.fr](mailto:clemence.bleas-noyon@portsducalvados.fr)

## ARTICLE 3.4 - CRITERES DE SELECTION

Critères	Pondération (en %)
Redevance d'occupation du domaine public	50
Valeur technique	40
Moyens humains (effectifs ; qualifications ; expériences) ;	8
Moyens techniques (notamment en cas de proposition d'aménagement et mise en place d'équipements) ;	8
Gestion et organisation de l'activité (notamment information de la clientèle, organisation de l'accueil, limitation des nuisances notamment sonores)	7
Diversité des animations proposées, des partenariats et politique touristique ;	3
Programme d'entretien et de nettoyage des espaces et de maintenance des équipements (mis à disposition par Ports du Calvados et propres au candidat) ;	6
Saisonnalité / amplitude d'ouverture hebdomadaire / amplitude horaire (par activité) ;	4
Grille tarifaire par activité proposée.	4
Inscription dans une démarche environnementale (notamment concernant la gestion des rejets par exemple au niveau de l'accueil, le rinçage des équipements, l'avitaillement en carburant des scooters des mers et bateaux).	10

Les services de Ports du Calvados analyseront les offres reçues dans les délais, procéderont à leur notation et les classeront en fonction des critères préalablement définis et publiés.

## ARTICLE 4 - DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occupation du domaine public sera octroyée au titulaire pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

## ARTICLE 5 - DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT CONCERNE ET DES ACTIVITES

### ARTICLE 5.1 – DESCRIPTIF DES ESPACES ET BIENS MIS A DISPOSITION

La présente procédure d'attribution concerne une emprise du domaine public maritime située sur le Port Départemental de Deauville-Trouville.

Cette emprise est composée de deux zones :

- Une *zone A* (22ml par 3m) destinée au départ et à l'arrivée des scooters des mers et bateaux utilisés pour les activités. Les départs et arrivées des activités ne pourront se faire qu'au sein de cette zone.
- Une *zone B* (45ml par 7m) dédiée à l'accueil de la clientèle ainsi qu'au stockage des bateaux et scooters des mers.

Cette zone comprend :

- Un branchement électrique 220v 16 A ;
- Une prise d'eau potable sur la borne présente sur le ponton au droit de la zone concernée.

L'aménagement de ces zones, avec les équipements adéquats et nécessaires à l'exercice de l'activité économique, est à la charge du titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Tout aménagement est soumis à autorisation préalable et expresse de Ports du Calvados.

#### ARTICLE 5.2 - ACTIVITES ATTENDUES

Toute offre doit concerner :

- L'organisation de randonnées en scooters des mers : ces randonnées doivent suivre un parcours prédéfini ;
- L'organisation de randonnées en bateaux, avec skipper.

Il est précisé que les activités suivantes ne peuvent pas être proposées :

- La location de tout engin (notamment scooters des mers et bateaux) ;
- Toute autre activité sans encadrement par une personne formée.

#### ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne, par principe, lieu au paiement d'une redevance (redevance soumise à la TVA).

La redevance annuelle d'occupation est composée d'une partie fixe, complétée par une partie variable dont le montant et les modalités sont à proposer par le candidat.